

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N°24/244

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation Temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière

En raison du grand prix d'Europe de course de voitures à pédales organisé par Delle Animation et la Ville de DELLE en association avec la cité scolaire, le dimanche 22 septembre 2024, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement au centre ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits le dimanche 22 septembre 2024, de 08H00 jusqu'à la fin de la manifestation vers 20H00, aux endroits suivants :

Parking des Remparts, Rue des Ecoles depuis le n°25 Grand – Rue (Magasin SOS PC SERVICES) jusqu'au giratoire de la Médiathèque), Place François Mitterrand, Rue du Général Scherrer depuis le N°11 jusqu'à l'intersection avec la Grand – Rue.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le dimanche 22 septembre 2024, de 13H00 à 20H00, aux endroits suivants :

Grand - Rue, Rue des Ecoles, Place Raymond Forni, impasse de l'Hôpital, Rue Roger Campredon, Rue de l'Eglise, Rue Saint Nicolas, Rue Aurélie Lopez.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera strictement interdit, le dimanche 22 septembre 2024 de 13H00 à 20H00 aux endroits suivants :

Grand – Rue, parking AFN.

ARTICLE 4 : La circulation sera strictement interdite, le dimanche 22 septembre 2024 de 13H00 à 20H00, rue Louis Clerc, rue de la Première Armée (depuis le giratoire à hauteur de La Poste jusqu'au giratoire de la Médiathèque).

L'accès sera possible pour les riverains du quartier de la ZAC de l'Allaine par la rue de Dérivé.

Des panneaux temporaires de déviation seront mis en place par les services de la ville de Delle.

ARTICLE 5 : En conséquence afin de permettre l'accès aux riverains de la rue du Général Scherer, la circulation se fera à double sens depuis le N°22 jusqu'au N° 28 et le N° 9 Bis.

La rue du Château sera également à double sens de circulation, entre l'intersection avec la Grand - Rue, et le parking à l'arrière de la mairie.

ARTICLE 6 : Les moyens de secours : pompiers, SAMU et de sécurité : gendarmerie, police intercommunale, sont autorisés à circuler, en tant que de besoin, sur les rues interdites à la circulation.

ARTICLE 7: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 : Monsieur la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le garde Champêtre, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des Routes ;
- Monsieur le Proviseur de la Cité Scolaire Jules Ferry à DELLE ;
- Monsieur le Président de Delle Animation ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- L'ensemble des services de la ville concernés.

Cet arrêté sera publié dans la presse locale.

A DELLE, le 10 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 12/09/2024
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.